

Extrait des délibérations

de la Conseil départemental

N° CD-2022-1-8-2

Séance du lundi 21 février 2022

CONVERGENCES DE LA CEA - INDEMNISATION DES MEMBRES DE JURY DE CONCOURS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DEBES Vincent, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme DELATTRE Cécile, procuration à Mme RUCH Valérie
Mme DILIGENT Danielle, procuration à M. MATT Nicolas
Mme DREYFUS Isabelle, procuration à M. SUBLON Yves
Mme DREXLER Sabine, procuration à M. JANDER Nicolas
M. ERBS André, procuration à Mme DOLLINGER Isabelle
Mme GREIGERT Catherine, procuration à M. SITZENSTUHL Charles
M. HOERLE Jean-Louis, procuration à Mme REYMANN Anne
Mme JEANPERT Chantal, procuration à M. MEYER Philippe
Mme KLINKERT Brigitte, procuration à Mme MILLION Lara
Mme MULLER-BRONN Laurence, procuration à M. LORENTZ Michel
M. OEHLER Serge, procuration à Mme BEY Françoise
Mme RAPP Catherine, procuration à M. COUCHOT Alain
M. SCHILDKNECHT Jean-Luc, procuration à Mme MILLION Lara
M. SCHULTZ Denis, procuration à M. LORENTZ Michel
M. SENE Marc, procuration à Mme Valérie RUCH

M. SUBLON Yves, procuration à M. KRIEGER Laurent
M. VOGT Victor, procuration à Mme MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
M. WOLF Etienne, procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane
M. ZAEGEL Sébastien, procuration à Mme GRAEF-ECKERT Catherine

EXCUSES :

M. HAGENBACH Vincent
Mme ZELLER Fabienne

Le Conseil départemental Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2125-1 et suivants et R 2162-17 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission à l'Efficacité et à la sobriété financière du 8 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge la délibération n° 690 du 22/09/2003 en vigueur dans le Département du Bas-Rhin ;
- Approuve le principe d'une indemnisation des membres qualifiés des jurys ou instances similaires, issus du secteur privé, dont la mise en place serait nécessaire au regard de la réglementation applicable à des procédures de mise en concurrence des marchés publics ;
- Retient la proposition tarifaire d'indemnisation énoncée ;
- Approuve le principe de négociation de l'indemnité de participation, honoraires et frais de déplacement, des personnalités dont la Collectivité européenne d'Alsace souhaiterait s'entourer ;

- Autorise le Président à signer tout document indispensable au bon fonctionnement des jurys, sous réserve que la signature de ces documents soit strictement limitée aux besoins et conforme aux intérêts de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite des crédits inscrits au budget.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité